

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD
SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 24 JUIN 2022

Séance du Vendredi 24 Juin 2022

-----oOo-----

DELIBERATION N° 21
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DEVELOPPEMENT ET CADRE DE VIE
DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Extrait de la réunion du 24 Juin 2022

ETAIENT PRESENTS

M. BACHEVALIER, Mme BARDUCA-FAUQUET, MM. BASTID, BENEZET, Mme BERGERI, M. BLANC, Mme BORIES, M. BOUGET, Mme BOYER, M. CHASSARY, Mmes CHAULET, COUVREUR, M. CRAUSTE, Mmes DHERBECOURT, FARDOUX-JOUVE, FORTUNAT-DESCHAMPS, MM. FUSTER, GAILLARD, Mmes GARDEUR-BANCEL, GIANNACCINI, M. GRAS, Mme GUARDIOLA, M. LARROQUE, Mme LAURENT-PERRIGOT, M. MALAVIEILLE, Mmes MEUNIER, MEUNIER, MONDET, M. NICOLAS, Mmes NICOLLE, NURY, M. PASCAL, Mme PEYRIC, MM. PLANTIER, RIBOT, Mmes ROULLE, SARTRE, MM. SCORSONE, SERRE, TIBERINO, VALADIER.

PROCURATION(S)

Madame ANDRIEU-BONNET pour Monsieur SERRE, Monsieur BOUAD pour Madame LAURENT-PERRIGOT, Monsieur DELORD pour Madame MEUNIER, Madame NOGUIER pour Monsieur SERRE, Monsieur PISSAS pour Madame NICOLLE.

**SUBVENTIONS AUX COMMUNES POUR LA PRESERVATION DE LEURS
ARCHIVES HISTORIQUES - MODIFICATION DE DISPOSITIF**

N° 21

-----oOo-----

SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 24 JUIN 2022

VU le rapport n° 601 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

Entendu le Rapporteur, Monsieur MALAVIEILLE

VU le Code du patrimoine, livre II et notamment les articles L 212-6 et L 212-6-1,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2321-2, L 1111-4, L 3211-1,

VU la délibération n° 04 du Conseil départemental en date du 06 juillet 2017, adoptant le règlement départemental des subventions,

VU la délibération n° 01 du Conseil départemental en date du 07 janvier 2022, approuvant le Budget Primitif 2022 du Département,

VU la réunion de la Commission attractivité et qualité de vie en date du 20 juin 2022,

VU les pièces du dossier,

Considérant que les archives communales historiques constituent un patrimoine archivistique pour tous les gardois permettant de retracer l'histoire des territoires,

Considérant l'obligation pour les communes d'en assurer la conservation dans les meilleures conditions de sécurité notamment contre l'incendie,

Considérant l'obligation de dépôt des archives historiques des communes de moins de 2000 habitants et la possibilité d'y déroger sous réserve de l'accord du contrôle scientifique et technique,

Considérant les visites d'inspections effectuées en commune par les agents du ministère de la Culture par délégation de Mme la Préfète et les rapports et prescriptions qui en découlent,

A L'UNANIMITE,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Est décidé, outre les dispositifs d'aide à la restauration des documents patrimoniaux déjà mis en place par le Département, de soutenir en investissement les communes qui aménagent leurs espaces d'archivage et installent des équipements de protection contre l'incendie :

- Extincteur à eau pulvérisée sans additif,
- Détection incendie avec report,
- Rayonnages métalliques,
- Porte coupe-feu,
- Filtres anti-UV.


Concernant les communes de plus de 2000 habitants, le montant de subvention pourra s'élever jusqu'à 15 % avec un maximum de 5.000,00 € annuels.

Est précisé que pour les communes de moins de 2000 habitants, cette subvention pourra s'élever jusqu'à 50% du montant de la dépense HT dans la limite du budget voté chaque année par le Département sur la prestation dédiée. Elle sera conditionnée par le dépôt préalable d'un dossier décrivant ces équipements dans le respect des règles du contrôle scientifique et technique.

ARTICLE 2 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental du Gard, 3 rue Guillemette 30044 NIMES cedex 9, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 NIMES.

POUR AMPLIATION
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service des Assemblées,


Delphine PALOC

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique


Sylvain DEVIDAS

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La publication le : 20 JUL 2022
- L'affichage le :
- La transmission au représentant de l'Etat le : 19 JUL 2022